ABGRALL
Société civile d'exploitation agricole
Au capital de 180 000 euros
Kerloarec 29400 LAMPAUL GUIMILIAU
RCS BREST 338 335 425

PROCES VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Les associés de la société civile d'exploitation agricole ABGRALL, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au Siège de la Société, le 28 décembre 2023, les associés soussignés étant présents :

- Monsieur Arnaud ABGRALL, titulaire de 6000 parts sociales
- Monsieur Pierre ABGRALL, titulaire de 10 parts sociales
- La Société AMV, titulaire de 5990 parts sociales, représentée par son gérant, Monsieur ABGRALL Arnaud.

Total des parts présentes égal au nombre de parts composant le capital social.

La séance est présidée par Monsieur Arnaud ABGRALL gérant

Le président déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer selon la majorité requise.

Le président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constat des droits des associés selon la situation comptable du 31 Mars 2023
- Valeur de la part sociale
- Retrait de Monsieur ABGRALL Pierre et démission de ses fonctions de co-gérant
- Donation de parts
- Elargissement de l'objet social de la société aux activités photovoltaïques
- Partage des résultats annuels
- Sort du compte courant d'associé
- Adoptions de nouveaux statuts
- Date d'effet
- Enregistrement
- Frais
- Pouvoirs

Préalablement à l'examen du jour, il a été exposé ce qui suit :

EXPOSÉ PRÉALABLE

Compte tenu du souhait de Monsieur Pierre ABGRALL de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 28 décembre 2023, les associés se sont réunis à plusieurs reprises pour définir les modalités de son départ.

PA BLN A.A.

Il est ainsi demandé aux associés de se prononcer sur le retrait à sa demande de Monsieur Pierre ABGRALL de la société à compter du 28 décembre 2023.

Puis personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

Résolution n°1 : Constat des droits des associés selon la situation comptable du 31 Mars 2023

L'assemblée des associés constate les droits des associés selon la situation comptable au 31 Mars 2023

⇨ Monsieur **ABGRALL Arnaud**
. au compte capital, un solde créditeur de 90 000 €
. au compte courant d'associé, un solde créditeur après affectation du résultat, de 93 131 €

⇨ Monsieur **ABGRALL Pierre**
. au compte capital, un solde créditeur de 150 €
. au compte courant d'associé, un solde créditeur après affectation du résultat, de 272 179 €

⇨ Société **AMV**
. au compte capital, un solde créditeur de 89 850 €
. au compte courant d'associé, un solde créditeur après affectation du résultat, de 163 667 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°2 : Valeur de la part sociale

L'assemblée des associés décide que la valeur de la part sociale qui servira de base aux opérations ci- après exposées est fixée à 24.43 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°3 : Retrait de Monsieur ABGRALL Pierre et démission de ses fonctions de co-gérant

Monsieur ABGRALL Pierre démissionne de ses fonctions de gérant à compter du 28 décembre 2023.
L'assemblée des associés autorise le retrait sur sa demande de Monsieur ABGRALL Pierre, et ce avec effet au 28 décembre 2023 minuit et accepte en conséquence la démission de ses fonctions de co-gérant à compter de la même date.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

PA BLN

A.A

Résolution n°4 : Donation de parts

L'assemblée des associés autorise la donation par Pierre ABGRALL de la pleine propriété des parts sociales portant les numéros de 5 991 à 6 000. Cette donation fait l'objet d'un acte distinct intervenant devant Maître BIZIEN, notaire à SAINT POL DE LEON le 28 Décembre 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°5 : Elargissement de l'objet social de la société aux activités photovoltaïques

L'assemblée des associés décide d'élargir l'objet de la société aux activités suivantes : L'exploitation d'installations de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil dont les générateurs sont fixés ou intégrés aux bâtiments dont elle est propriétaire ou si elle en dispose dans le cadre d'un bail rural.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°6 : Partage des résultats annuels

L'assemblée des associés décide que le résultat social sera partagé, à compter du 28 décembre 2023, de la façon suivante :
- Monsieur ABGRALL Arnaud : 50.08 %
- Société AMV . : 49.92 %

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°7 : Sort du compte courant d'associé

L'assemblée des associés précise que le solde du compte courant associé de Monsieur ABGRALL Pierre sera arrêté définitivement au jour du retrait de Monsieur Pierre ABGRALL. Si le compte courant d'associé fait ressortir un solde positif, le règlement interviendra de la manière suivante : la totalité de la somme sera réglée en plusieurs échéances, conformément au contrat de prêt qui sera signé entre les parties. Si le compte courant d'associé fait ressortir un solde négatif, le règlement interviendra par virement du compte de Monsieur Pierre ABGRALL à la SCEA ABGRALL dans un délai de 90 jours.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°8 : Adoption de nouveaux statuts

En conséquence des précédentes résolutions, l'assemblée des associés décide d'adopter de nouveaux statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

PA BLN A.A.

Résolution n°9 : Date d'effet

L'assemblée des associés décide que les décisions précédentes prennent effet à compter du 28 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°10 : Enregistrement

L'enregistrement du présent procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire est requis au tarif de 125 € en application de l'article 680 du CGI.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°11 : Frais

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront pris en charge par la société qui s'y oblige.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°12 : Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les associés.

En 5 exemplaires
Le 28 décembre 2023
A LAMPAUL GUIMILIAU

M. Pierre ABGRALL
« Bon pour démission des fonctions de gérant »
Bon pour démission de fonction de gérant

M. Arnaud ABGRALL

La Société AMV
Représentée par son gérant,
M. Arnaud ABGRALL

Et pour approbation
Mme Bernadette ABGRALL
PA BLD

Isabelle SENECHAL
Agent
des Finances Publiques

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
BREST 1
Le 15/02/2024 Dossier 2024 00007616, référence 2904P03 2024 A 00492
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

A. A